

# MISE À DISPOSITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Dans le cadre du déploiement du tri à la source des déchets alimentaires, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération met un composteur à disposition des habitants de son territoire disposant d'un jardin. L'objectif est de développer la pratique du compostage et d'ainsi réduire les quantités de déchets collectés et traités sur le territoire.

### L'utilisateur doit s'assurer de respecter les conditions suivantes :

- Résider sur le territoire de l'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- Avoir assez d'espace dans son jardin pour installer le composteur (environ 100 m<sup>2</sup>)
- Ne pas avoir bénéficié d'un composteur depuis 10 ans (renouvellement possible au-delà)

### L'utilisateur s'engage à :

- Conserver le composteur en bon état
- Laisser le composteur sur place en cas de déménagement

Il est précisé que le composteur est mis à la disposition de l'utilisateur, mais reste la propriété de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui se réserve le droit de récupérer le matériel en cas de fausse déclaration du demandeur. La revente et l'utilisation du matériel à d'autres fins est interdite.

Dans le cadre du suivi de la bonne utilisation du matériel, le bénéficiaire accepte de recevoir des informations par GMVA et à répondre aux enquêtes menées sur la prévention des déchets.

Le bénéficiaire est informé que, pour que le compostage soit efficace, il est vivement conseillé de suivre les recommandations qui lui ont été présentées lors de la remise du composteur :

- Installer le composteur sur une surface plane, à même la terre ou le gazon et facile d'accès
- Mélanger régulièrement le contenu du composteur pour favoriser l'aération
- Équilibrer les matières humides et sèches (cf. guide pratique du Sysem « Mon Jardin Malin »)
- Entretien le composteur afin de garantir sa pérennité

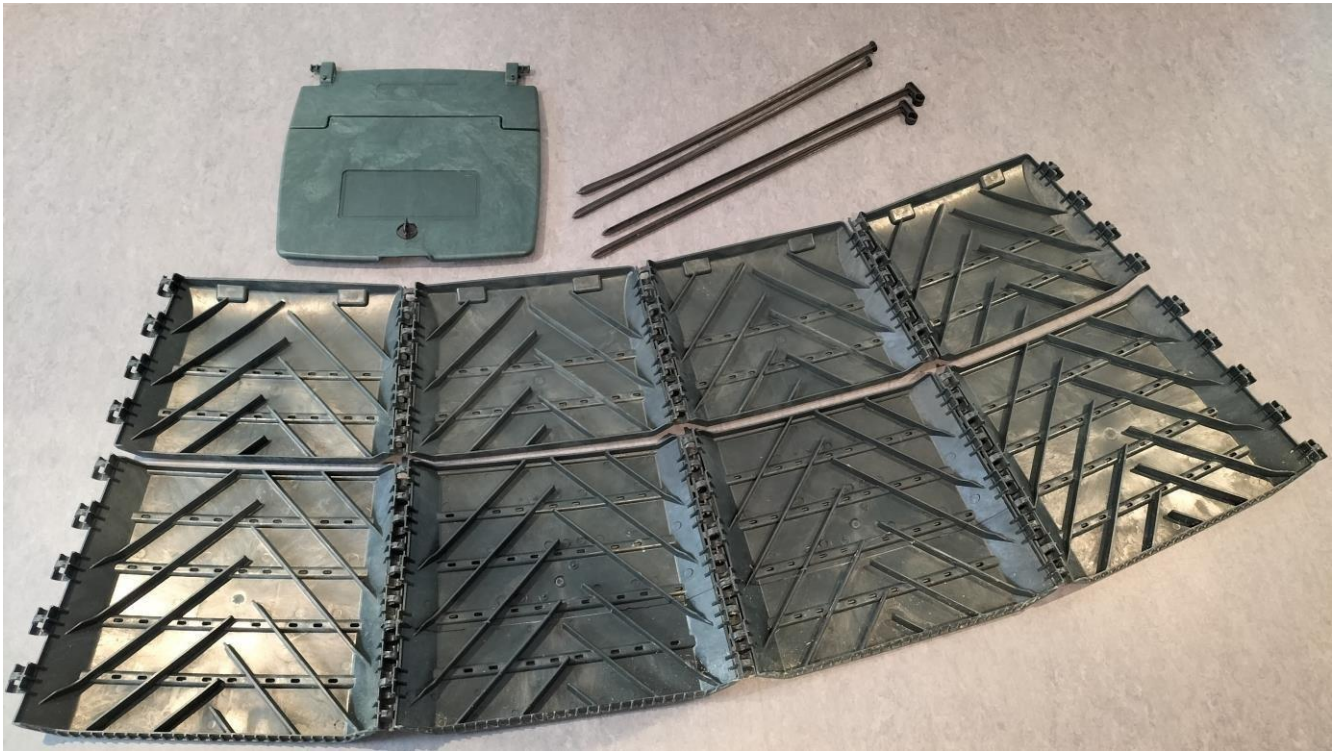
*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la mise à disposition de composteurs aux habitants de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Le destinataire des données est la Direction des Déchets de GMVA. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. A l'attention de la Direction Déchets 30, rue Alfred Kastler - PIBS 256000 VANNES*

**Plus d'infos** sur le tri ou la collecte de vos déchets :  
02 97 68 33 81 – [dechets@gmvagglo.bzh](mailto:dechets@gmvagglo.bzh)

► [golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh](http://golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh)



# KIT COMPOSTEUR



Pour assembler le composteur, nous vous conseillons de positionner les panneaux au sol (cf. photo 1), et de glisser les 3 premières tiges. Puis de relever le composteur et de positionner la dernière tige.

- Le kit contient un composteur en plastique recyclé :
- Contenance : 400 litres ; L 80cm ; P 80cm ; H 95cm
  - 8 panneaux
  - 4 tiges (dont 2 avec des boucles permettant de fixer le couvercle)
  - Un couvercle (avec une serrure que vous trouverez sous le couvercle)

Les jointures amovibles servent au maintien du kit pendant le transport, vous pouvez les jeter.

**Plus d'infos** sur le tri ou la collecte de vos déchets :  
02 97 68 33 81 – [dechets@gmvagglo.bzh](mailto:dechets@gmvagglo.bzh)

► [golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh](http://golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh)

**GOLFE** DU  
**MORBIHAN**  
VANNES AGGLOMERATION